



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3571<sup>e</sup> séance

Lundi 28 août 1995, à 15 h 30

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Wisnumurti . . . . .	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Rudolph
	Argentine . . . . .	Mme Cañas
	Botswana . . . . .	M. Nkgowe
	Chine . . . . .	M. He Yafei
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Gnehm
	Fédération de Russie . . . . .	M. Karev
	France . . . . .	M. Ladsous
	Honduras . . . . .	M. Rendón Barnica
	Italie . . . . .	M. Fulci
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir John Weston
	Rwanda . . . . .	M. Bakuramutsa

## Ordre du jour

### La situation au Burundi

Lettre datée du 28 juillet 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/631)

*La séance est ouverte à 19 h 10.*

## **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

## **La situation au Burundi**

### **Lettre datée du 28 juillet 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/1995/631)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Burundi une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Terence (Burundi) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/1995/631, qui contient le texte d'une lettre datée du 28 juillet 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1995/724, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, la République tchèque, la France, l'Allemagne, le Honduras, l'Italie, la Fédération de Russie, le Rwanda, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1995/157, lettre datée du 23 février 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant le rapport de la Mission préparatoire chargée d'établir les faits au Burundi; S/1995/163, rapport de la mission du Conseil de sécurité envoyée au Burundi; S/1995/673 et S/1995/731, lettres

datées des 8 et 23 août 1995, respectivement, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le premier orateur est le représentant du Burundi, à qui je donne la parole.

**M. Terence (Burundi)** : Durant cette période creuse de l'année, tous les milieux rivalisent d'empressement pour les vacances certes méritées. Le Conseil de sécurité s'attelle, quant à lui, sous votre clairvoyante égide, Monsieur le Président, à la mission que lui assigne l'Article 24 de la Charte des Nations Unies, celle de veiller assidûment au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans ce contexte, le Conseil de sécurité se penche présentement sur la création d'une commission internationale d'enquête judiciaire, accédant ainsi à la proposition expresse du Gouvernement burundais appuyé par les partis politiques, dont il est l'émanation.

Pour ces différents motifs et au nom de mon gouvernement, je vous adresse mes chaleureuses félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je salue, au passage, la part prépondérante de l'Indonésie, voilà quatre décennies, dans la fondation d'une Organisation internationale appelée à embrasser une vocation historique par une politique équilibrée à l'égard des blocs idéologiques qui, à l'époque, s'affrontaient dangereusement pour la suprématie planétaire. À tous les éminents membres de ce prestigieux organe, le Burundi présente ses vifs remerciements pour tout rôle positif qu'ils ont joué jusqu'à présent en sa faveur; au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Boutros Boutros-Ghali, représenté au Burundi par M. l'Ambassadeur Abdallah, pour les efforts constants et fort louables qu'il a déployés en faveur du Burundi et avec un dévouement tout spécial à la Mission de cette représentation spéciale au Burundi, dans le but de déboucher sur un heureux dénouement de la crise burundaise.

La palme de nos remerciements va à la délégation américaine qui, avec une assiduité et un dynamisme tout particuliers, a piloté le projet de résolution qui vient de connaître un heureux aboutissement.

En octobre 1993, le Président de la République est renversé et assassiné par une poignée de militaires nostalgiques d'une ère révolue. Affolés par l'événement, les dirigeants du parti au pouvoir se terrent dans l'ombre pour leur sécurité, tout en témoignant une méfiance prononcée envers

l'armée nationale. En revanche le haut commandement militaire s'emploie intensément à rétablir le gouvernement légal et proclame solennellement et officiellement son loyalisme spontané envers ce dernier, au lieu de s'emparer du pouvoir.

Dès le 21 octobre 1993 et les jours suivants, les leaders de l'opposition burundaise, totalisant à l'époque huit partis politiques, dénoncent vigoureusement et le putsch et l'assassinat du magistrat suprême. Ils exigent la restauration inconditionnelle de la légalité constitutionnelle.

À la faveur et sous prétexte de cet assassinat politique perpétré par un petit groupe de soldats, des massacres d'une ampleur terrifiante furent déclenchés à l'échelle nationale et dirigés contre l'une des principales communautés nationales, l'ethnie tutsie, et contre de nombreux Hutus, membres de l'opposition. Dans la foulée de cette double catastrophe, les partis politiques tenants de la thèse que le Président a été assassiné du fait de son origine hutue se montraient de chauds partisans de l'épuration ethnique à l'encontre des Tutsis taxés à tort d'alliés de l'armée. Cette vision était fortement rejetée par les partis politiques de l'opposition favorisant la version selon laquelle les putschistes et les assassins du Président n'étaient commandités ni par toute l'armée ni par toute l'ethnie tutsie. Ces mêmes partis contestaient en outre la tendance manifeste à présenter M. Melchior Ndadaye comme Président des seuls Hutus, que ceux-ci étaient habilités à venger. Au contraire, objectait l'opposition, le personnage sacrifié était censé être Chef d'État de toutes les composantes nationales et, à ce titre, il était pleuré par tout le peuple burundais et seuls les auteurs de cet ignoble crime étaient tenus d'en répondre devant la nation et devant la communauté internationale.

Face à ces positions antinomiques, les protagonistes politiques de notre pays se sont résolus lors de leurs laborieuses négociations à se rabattre sur une instance internationale chargée de trancher sur la culpabilité des assassins, tant du Chef de l'État que d'une partie de la population. Dépassant leurs controverses habituelles, l'opposition burundaise et la mouvance présidentielle réussirent à franchir le Rubicon en convergeant en faveur de l'instauration d'une commission internationale d'enquête judiciaire. La volonté commune de ces deux familles politiques fut formalisée dans l'article 36 de la Convention de gouvernement<sup>1</sup> qui stipule, que les parties burundaises, aux termes de la Convention de gouvernement (A/50/94-S/1995/190, annexe), sont convenues de qualifier de génocide, sans préjudice des résultats des enquêtes nationales et internationales indépendantes, les massacres qui ont suivi l'assassinat du Président du Burundi le 21 octobre 1993.

En application du principe énoncé dans la Convention de gouvernement et dans le droit fil de l'aval conjoint et exprès de la mouvance présidentielle et de l'opposition burundaise, le Président de la République et le chef du Gouvernement ont dépêché ce 18 août 1995 au Conseil de sécurité par notre truchement l'exposé des motifs et les termes de référence destinés à servir de fil conducteur dans la mise sur pied de la commission internationale d'enquête judiciaire.

Il ressort clairement, dès lors, que l'initiative tendant à la constitution de cette commission émane des protagonistes politiques burundais en quête d'un arbitre international impartial.

Pour notre part, cette commission aura pour mission de mener des enquêtes judiciaires; c'est l'entendement des parties prenantes principales à cette convention de gouvernement, à savoir les 12 partis politiques signataires de cette convention.

Depuis le début de la tragédie jusqu'à ce jour, les camps politiques et ethniques s'accablent d'accusations réciproques au sujet de l'assassinat du chef de l'État et de l'extermination physique des dizaines de milliers de victimes innocentes. Il en résulte une globalisation gratuite, en ce sens que les coupables sont confondus avec les innocents, et vice versa. Une lourde hypothèque plane et pèse ainsi sur toute la nation. Or, l'écrasante majorité du peuple burundais, toutes communautés nationales confondues, est certainement en droit de clamer son innocence.

Comme l'atteste, à l'appui de preuves éclatantes, le mémorandum remis au Secrétaire général de l'ONU lors de sa récente visite au Burundi par le Ministre de la défense nationale, l'armée, en tant qu'institution, est étrangère à l'assassinat du Président Ndadaye et de ses quatre compagnons politiques. Certes, quelques soldats ont commis le forfait.

Une campagne malicieusement orchestrée par les pourfendeurs de l'armée burundaise s'acharne à intoxiquer l'opinion internationale. Il est impératif d'exorciser les clichés malveillants propagés à travers le monde. Loin d'être auteurs ou complices du coup d'État avorté, ou de l'assassinat du Président Ndadaye, les chefs militaires se sont coalisés pour infliger l'échec aux auteurs du putsch et pour sanctionner les assassins. Le mémorandum transmis par le Ministre de la défense nationale au Secrétaire général de l'ONU étale des réalités édifiantes et mérite d'être cité. Je cite.

«Dès le déclenchement de la tentative de putsch, les services compétents des forces armées se sont employés à la déjouer et à la faire échouer, et à rétablir la légalité constitutionnelle. Par la suite, les services de renseignements militaires ont entrepris les investigations pour identifier les responsables. Le 23 octobre 1993, une démarche effectuée pour actionner les juridictions militaires, en vue d'appréhender les suspects, a été rejetée par les membres du Gouvernement eux-mêmes.»

La tenace détermination des autorités militaires à faire la lumière sur les deux événements est illustrée par des actions concrètes vérifiables. S'inscrivant en faux contre l'impunité, le haut commandement militaire a déjà soumis à la Commission d'enquête nationale 85 soldats pour interrogatoire, 22 soldats pour détention, entrepris de multiples tentatives pour obtenir l'extradition de 15 auteurs présumés de la tentative de putsch contre le Gouvernement légal et accusés de l'assassinat du Président de la République, et ils se sont réfugiés au Zaïre et en Ouganda. On se heurte à un paradoxe stupéfiant. Les politiciens accusant avec le plus d'acharnement l'armée, s'empressent de recourir à des manoeuvres clandestines visant à bloquer les procédures destinées à extraditer ces 15 soldats réclamés par le haut commandement pour les besoins de l'enquête. Les requêtes multipliées par le Procureur général de la République et par l'Auditeur général de l'armée en vue de rapatrier ces 15 fugitifs, se heurtent à des sabotages et à des obstacles dressés par ces milieux mêmes qui feignent de réclamer avec ostentation le châtement des coupables.

L'odieuse entreprise tendant à l'extermination de la communauté nationale tutsie et des Hutus très nombreux partisans d'une cohabitation harmonieuse au Burundi, a préfiguré le génocide au Rwanda et a risqué d'atteindre des proportions comparables. Pour consommer et parachever le projet de génocide, le Conseil national paradoxalement baptisé «Défense de la démocratie» et son bras séculier armé, «Forces de défense de la démocratie», en collusion avec son devancier le Palepihutu, se livrent à une politique de la terre brûlée. Toutes les preuves sont réunies pour certifier que ce mouvement intensifie à marche forcée les stratégies conduisant à un génocide à l'instar de celui du Rwanda. L'idéologie venimeuse diffusée par la prétendue «Radio de la démocratie», qui n'est que le crachat de la «Radio des Mille Collines» de sinistre mémoire au Rwanda, les méthodes utilisées et les cibles invariablement visées, tout concourt à démontrer que la réédition du nazisme au coeur de l'Afrique et à la fin du XXe siècle est en cours. Ainsi les chevaliers de ce néo-nazisme, commandités par le Conseil national pour la défense de la démocratie, se polari-

sent et s'acharnent contre les centres de rescapés tutsis, contre des civils tutsis, qu'ils massacrent et exterminent selon des procédés ignominieux. Les Hutus farouchement opposés à cette doctrine nazie et à l'épuration ethnique subissent le même sort que leurs compatriotes tutsis.

Étant donné la réalité et la gravité des crimes inventoriés ci-dessus, il incombera à la Commission internationale d'en identifier les auteurs authentiques. Sans préjuger des conclusions à déduire des enquêtes effectuées par cette commission, il est d'ores et déjà, Monsieur le Président et distingués membres de ce prestigieux organe, permis de constater qu'il est patent qu'un crime politique a été commis : l'assassinat du Président de notre pays, et que des crimes contre l'humanité ont été perpétrés et se poursuivent intensément sous cette forme d'anéantissement systématique de catégories socio-humaines, en vertu de leur appartenance ethnique — c'est le cas des Tutsis — ou en vertu de leur allégeance politique — c'est le cas des Hutus — combattant l'idéologie nazie inoculée à la population burundaise par leurs congénères.

De l'étroite concertation et de la loyale collaboration de la mission de la commission d'enquête judiciaire internationale avec le Gouvernement burundais en général et avec les Forces de sécurité et le système judiciaire national en particulier, dépendra le succès de sa mission. Il lui importera grandement, donc, de résister à toute tentation de déborder le mandat et le champ d'action circonscrits par les termes de référence proposés par le Gouvernement burundais et prescrits par la résolution qui va être adoptée par le Conseil de sécurité. Un tel code de conduite est dicté par le souci de prévenir toute atteinte à la souveraineté nationale, toute immixtion dans les affaires intérieures du Burundi ou un amalgame éventuel des domaines englobés dans le mandat de la commission avec des sujets en dehors de sa mission.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Burundi des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objection il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Kovanda** (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Le Burundi se trouve depuis quelque temps au bord d'un précipice. Avec une composante ethnique très similaire à celle du Rwanda voisin et une méfiance tout aussi profonde entre les deux groupes ethniques, on a périodiquement craint que le Burundi connaisse une situation de génocide comparable à celle du Rwanda.

Les différences entre les deux pays restent toutefois très importantes. Alors que les Hutus constituent la majorité écrasante de la population dans les deux pays, au Rwanda, ils contrôlent aussi l'armée et la sécurité. Au Burundi, les Hutus sont en grand nombre, mais ce n'est qu'en 1993 qu'ils ont pris une part importante des acquis politiques, lors des premières élections démocratiques du pays.

Les résultats de ces élections ont été tragiquement gâchés lorsqu'en octobre de cette même année le Président Ndadaye nouvellement élu, que les Hutus dans le pays considéraient comme leur propre Nelson Mandela, a été assassiné. Les coupables ne furent jamais identifiés publiquement, ni traduits en justice. Et à la suite de cet assassinat, une vague d'actes de revanche a entraîné le massacre de près de 50 000 personnes, essentiellement des Tutsis. Là encore, les coupables ne furent jamais identifiés, encore moins jugés.

Depuis lors, la situation politique du pays a connu des crises successives, frôlant à chaque fois l'explosion. Le Conseil de sécurité a jugé nécessaire d'envoyer deux missions dans le pays au cours des 12 mois ou plus écoulés? Le Burundi est le seul pays en crise à avoir fait l'objet d'une telle attention. J'ai eu le privilège de faire partie de ces missions.

Il y a quelques impressions qui marquent le visiteur au Burundi. C'est d'abord la dégradation du corps politique causée par ce que l'on appelle à juste titre «une culture de l'impunité». Il est difficile de susciter le respect pour la vie humaine, encore moins un sens de la responsabilité politique si les crimes — y compris les crimes politiques, les assassinats politiques et l'assassinat du Président du pays — restent impunis. La commission d'enquête internationale qui serait mise sur pied conformément au projet de résolution dont nous sommes saisis irait dans le sens de l'excellent travail de la mission effectuée par les Ambassadeurs Aké et Huslid, dont le rapport précis de mai 1994 est mentionné dans le premier alinéa du préambule du projet. Les personnes identifiées comme ayant participé à l'assassinat du Président Ndadaye ou au massacre des Tutsis qui a suivi — que les autorités du Burundi décrivent comme un génocide — seront alors vraisemblablement traitées confor-

mément à la loi, ce qui montrerait qu'au Burundi pour la première fois depuis des années que les crimes entraînent un châtement.

Une autre impression indélébile marque le Burundi. Avec les élections de 1993, le pays s'est engagé dans une voie démocratique. La démocratie en tant que majorité au pouvoir est un fait que nous comprenons tous. Il reste qu'au Burundi, en particulier, l'autre aspect de la démocratie s'impose — la protection des minorités. La minorité tutsie se méfie de la démocratie dans son pays et elle ne se voit suffisamment protégée qu'en disposant de toutes les armes du pays. Au cours des prochaines années, une confiance suffisante devra se développer entre les deux groupes ethniques, ce qui permettra à toutes les couches de la population de prendre part à toutes les activités dans le pays.

La commission d'enquête peut apporter une aide tout comme elle peut faire des recommandations sur les mesures juridiques, politiques et administratives appropriées, vu que celles-ci peuvent s'avérer nécessaires si, à l'avenir, le Burundi veut éviter la situation du Rwanda et le double danger d'une dictature fondée sur la majorité prédominante d'un groupe ethnique et d'une dictature reposant sur le monopole de la puissance de feu de l'autre groupe ethnique.

**M. He Yafei** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Au cours des deux dernières années, l'on a assisté à des turbulences politiques continues, à une dégradation de la situation humanitaire au Burundi et à un flux croissant de réfugiés de ce pays, qui ont menacé la paix et la stabilité dans la région. La délégation chinoise est vivement préoccupée face à cette situation.

Dans sa récente lettre au Président du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a proposé de mettre sur pied une commission d'enquête internationale pour établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi en octobre 1993 et les massacres qui ont suivi, et pour faire des recommandations pour sanctionner les auteurs des crimes. La délégation chinoise souscrit à cette proposition dans son principe et votera en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous espérons que cette décision du Conseil contribuera à la réconciliation nationale au Burundi.

Nous estimons que la communauté internationale, en aidant au règlement de la question du Burundi, doit pleinement respecter l'indépendance et la souveraineté de la République du Burundi et ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures. Il est donc très important de considérer et de

respecter l'avis du Gouvernement burundais en matière d'établissement de la commission d'enquête. Ce n'est qu'avec la pleine coopération du Gouvernement burundais que la commission peut travailler normalement après sa création.

Nous avons noté que le mandat de la commission dont l'établissement est sur le point d'être autorisé est assez large, touchant à certains égards à la souveraineté et aux affaires internes du Burundi. Nous considérons que le Conseil de sécurité doit être très prudent en prenant ou en appliquant ses décisions dans ce sens. À l'heure actuelle et en tant que question de principe, nous avons certaines réserves sur un certain nombre d'éléments du mandat de la commission. Toutefois, vu que certains amendements ont été apportés au texte et que le Gouvernement burundais a indiqué qu'il peut accepter le texte, et en raison également des circonstances très particulières au Burundi, cela peut être considéré comme un cas particulier.

En vue d'établir rapidement les faits liés à l'assassinat du Président du Burundi et aux massacres qui ont suivi, nous demandons aux parties concernées de fournir à la commission d'enquête toute l'aide possible pour qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

**M. Nkgowe** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation du Botswana a étudié avec attention le document S/1995/631, contenant une lettre du Secrétaire général adressée au Président du Conseil de sécurité ainsi que le rapport de M. Pedro Nikken relatif à la proposition d'établir une commission d'enquête internationale pour enquêter sur les faits relatifs à la tentative de coup d'État au Burundi en octobre 1993 et aux massacres qui ont suivi. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et, à travers lui, à M. Nikken, pour l'excellent rapport qui constitue une base solide pour les délibérations du Conseil.

Nous aurions souhaité que là où des atrocités ont eu lieu comme au Burundi en 1993, des efforts concertés aient été déployés pour rendre justice sans délai. L'incapacité à rendre justice à temps a maintenant conduit à une situation qui se perpétue. Nous sommes vivement choqués par les meurtres d'inspiration politique qui se sont banalisés au Burundi. Nous partageons tout à fait la frustration et la vive préoccupation de nombreuses délégations qui considèrent que la culture rampante du meurtre qui menace de s'implanter au Burundi doit être stoppée et inversée.

Il est extrêmement important que la Commission soit internationale, indépendante et impartiale si l'on veut qu'elle soit crédible et qu'elle s'acquitte de sa tâche avec succès.

Le rapport dont le Conseil est saisi souligne, pour une bonne raison, qu'il importe d'agir de façon urgente mais prudente dans la création de cette commission. Les auteurs de la tentative de coup d'État d'octobre 1993 et des massacres qui ont suivi doivent être traduits en justice. En même temps, nous devons être prudents lorsque nous abordons cette question car, dans notre zèle à vouloir mettre les coupables sous les verrous, nous risquons de rouvrir des plaies anciennes et de nous trouver, lorsque la Commission quittera le Burundi, dans une situation beaucoup plus grave qu'à son arrivée dans ce pays. En d'autres termes, le travail de la Commission devrait en définitive permettre d'encourager la réconciliation nationale et la stabilité politique au Burundi.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi traite des questions pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général. Il va sans dire que la coopération du Gouvernement burundais non seulement est cruciale mais qu'elle est la clef du succès du travail de la Commission et des mécanismes de suivi. C'est le Gouvernement du Burundi qui devra appliquer les recommandations de la Commission. Le paragraphe 1 a) et b) et le paragraphe 5 a) à f) du dispositif constituent l'esprit et l'essence même du travail de la Commission. Il serait futile que le Conseil de sécurité crée une commission qui ne pourrait pas travailler librement au Burundi et dont les recommandations ne seraient pas appliquées. À cet égard, nous prions instamment le Gouvernement burundais de prêter tout son concours à la Commission qu'il a lui-même invitée.

Ma délégation est particulièrement intéressée par les idées et recommandations concernant des

«mesures de caractère juridique, politique ou administratif, y compris des mesures nécessitant une réforme législative ou constitutionnelle ...» [S/1995/724, par. 1 b)]

que la Commission pourrait présenter, car nous sommes convaincus qu'une telle démarche est axée sur l'avenir. Bien entendu, ces recommandations seraient faites sous réserve de leur acceptation par les autorités du Burundi. Nous trouvons toutefois cette idée digne d'intérêt car, dans une société hautement polarisée telle que celle qui existe actuellement au Burundi, seules des institutions fondées sur la justice, la primauté du droit et la démocratie peuvent garantir la protection des droits de tous les individus, quelle que soit leur origine ethnique. Si la Commission pouvait présenter des recommandations très claires concernant ces mesures qui puissent être acceptées par les autorités du

Burundi, une pierre angulaire serait posée permettant de mettre en place des institutions impartiales capables de traiter tous les problèmes ou de faire face à toutes les situations, sans crainte ni favoritisme. En dernière analyse, c'est le peuple burundais lui-même qui a le devoir et la responsabilité de mettre fin au cercle vicieux de l'impunité. Cela ne peut se produire que si tous les citoyens sont pleinement conscients qu'ils seront tenus personnellement responsables et redevables de leurs actes devant la loi et vis-à-vis de leurs propres institutions et compatriotes. La communauté internationale ne peut que les aider et les soutenir dans cette tâche difficile. Le projet de résolution dont nous sommes saisis cristallise la répulsion ressentie par l'opinion publique internationale et le consensus écrasant qui s'est fait jour sur la nécessité d'éliminer l'impunité au Burundi. Il est temps que le peuple burundais fasse tout son possible pour donner à l'impunité la place qui lui revient : parmi les vestiges de son malheureux passé. Personne ne peut le faire pour lui.

En bref, le Gouvernement et le peuple burundais ont la possibilité de faire table rase de leur sombre passé et de créer des normes décentes de comportement et de conduite civilisée assortis de garanties institutionnelles. C'est une occasion qu'ils ne peuvent se permettre de laisser passer.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis a deux objectifs. Le premier est d'aider à cicatriser les plaies du passé récent en établissant les faits relatifs à l'assassinat du Président du Burundi perpétré le 21 octobre 1993, et aux massacres qui ont suivi; et le second est de mettre un terme à la culture d'impunité qui semble persister au Burundi, en traduisant en justice les personnes présumées coupables de ces actes. Ces objectifs peuvent contribuer de façon importante à la réconciliation nationale et à la stabilité future du pays.

À cet égard, ma délégation a lu attentivement la lettre datée du 28 juillet 1995, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, ainsi que le rapport de M. Nikken, jointe à cette lettre et concernant les moyens que pourrait utiliser la communauté internationale pour aider le Gouvernement et le peuple burundais à atteindre les deux objectifs que je viens de citer.

Ma délégation n'a pas d'objection, en principe, aux recommandations du Secrétaire général concernant la création d'une commission internationale d'enquête dotée d'un mandat précis, chargée d'atteindre les deux objectifs que j'ai déjà identifiés. Toutefois, ma délégation estime que la mise en place d'arrangements politiques dans un pays est

un devoir qu'il appartient à l'État de remplir dans l'exercice de sa souveraineté. En outre, nous sommes d'avis qu'il faut obtenir l'appui et l'engagement du Gouvernement burundais pour assurer la réalisation des objectifs de ce projet de résolution. Nous sommes encouragés par le fait que les parties au Burundi ont, par le biais de la Convention de gouvernement, accepté, en principe, l'établissement de cette commission d'enquête. La coopération du Gouvernement burundais prendra encore plus d'importance lors de l'application des diverses recommandations et décisions de la commission internationale. Nous estimons donc qu'il serait extrêmement sage que la commission ait à chaque étape des consultations étroites avec le Gouvernement burundais, et nous attendons avec intérêt les rapports du Secrétaire général sur les travaux et les progrès de la commission d'enquête.

Enfin, le Conseil de sécurité a manifesté sa préoccupation devant la situation tragique qui règne au Burundi, notamment en envoyant en l'espace d'un an deux missions spéciales du Conseil dans ce pays. Le Nigéria a eu l'honneur de présider les deux missions. Les rapports de ces deux missions ont probablement contribué à promouvoir la paix au Burundi.

Le présent projet de résolution, que nous soutenons, montre une fois de plus l'intérêt que le Conseil continue de porter à la recherche de la paix au Burundi. Ma délégation espère par conséquent que la commission, tout en étant consciente de la nécessité de sanctionner les actes passés et de s'attaquer à cette culture d'impunité, s'efforcera d'adopter des recommandations axées vers l'avenir afin d'encourager la réconciliation nationale et la stabilité future au Burundi.

**M. Al-Sameen** (Oman) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour examiner une question très importante — la situation au Burundi — et établir une commission internationale dans ce pays.

Depuis son indépendance, l'histoire du Burundi a été marquée par une lutte pour le pouvoir entre les deux principaux groupes ethniques de ce pays. Cette lutte a entraîné la mort de centaines de milliers de personnes — hommes et femmes, jeunes et vieux, Hutus et Tutsis. Des personnes ont été massacrées sans aucune raison apparente, si ce n'est qu'elles appartenaient à un groupe ethnique particulier ou qu'elles vivaient dans un certain lieu. Chaque décès est une tragédie en soi. Dans un climat où règne l'anarchie, chaque meurtre alimente le cycle de la haine et de la vengeance.

L'assassinat, en 1993, du Président Ndadaye, quelques semaines seulement après qu'il eut prononcé une déclaration au nom de son pays devant l'Assemblée générale, le coup d'État avorté et les massacres qui l'ont suivi ont plongé le pays une fois encore dans une crise politique et humanitaire qui a déclenché un nouveau cycle de meurtres et d'actes de violence : des grenades sont jetées sur les places de marché; des familles sont fusillées chez elles le soir; des gens sont lapidés à mort dans les rues.

D'après ma délégation, l'une des principales raisons de cette violence réside dans le fait que ceux qui en sont responsables s'en tirent le plus souvent en toute impunité et se soustraient à la primauté du droit. Les responsables, au cours des 30 dernières années, de l'assassinat de centaines de milliers de personnes n'ont jamais été identifiés et encore moins traduits en justice. Dans ce climat, certains ont été encouragés à faire eux-mêmes la loi, mus en partie par la méfiance qu'ils éprouvent à l'égard de l'impartialité du système judiciaire et en partie par le désir de poursuivre leurs propres objectifs politiques, sans égard au coût en vies humaines.

En conséquence, ma délégation saluera l'adoption de la première résolution relative à la situation au Burundi qui prie le Secrétaire général d'établir d'urgence une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits concernant l'assassinat du Président Ndadaye en 1993 et les autres actes de violence qui ont suivi. À cet égard, il faut souligner tout particulièrement le fait que cette idée n'est pas venue comme ça. Il en a été question dans le Rapport Aké-Huspid; elle a été recommandée par la mission envoyée au Burundi par le Conseil de sécurité; elle a été envisagée par les parties à la Convention de gouvernement; et elle a été préconisée dans de nombreuses déclarations présidentielles faites au nom du Conseil de sécurité au sujet de la situation au Burundi. Nous nous félicitons donc que cette idée se soit finalement concrétisée.

Comme d'autres, nous estimons que la création d'une telle commission constitue un pas important vers la suppression de la culture d'impunité, qui nourrit la violence. Elle servira à désigner les éléments extrémistes des deux parties et à prévenir de leur part toute tentative visant à déstabiliser plus encore la situation, la paix et la sécurité dans le pays.

Cependant, pour qu'elle puisse s'acquitter avec succès de sa tâche, la Commission doit être dotée d'un mandat et d'une composition de nature à la fois impartiale et indépendante. Le plein respect par le Gouvernement burundais de l'intégrité et de la sécurité de la Commission ainsi que

l'accès à l'information et aux témoins sont essentiels si l'on veut que la Commission puisse mener à bien son mandat. Il importe également que le Gouvernement burundais se montre désireux d'appliquer les recommandations que la commission soumettra, sinon toutes ces mesures auront été prises en vain.

Compte tenu de la nature politique de la situation au Burundi et du fait, d'après ce que nous croyons comprendre, que ce projet de résolution a été accepté par le Gouvernement burundais, ma délégation confirme qu'elle votera pour ce projet en espérant que son adoption contribuera positivement à favoriser la paix et la réconciliation nationale au Burundi.

Pour terminer, je tiens à féliciter le Secrétaire général et son Représentant spécial au Burundi, M. Ahemedou Ould Abdallah, ainsi que l'Organisation de l'unité africaine (OUA) des efforts qu'ils ont faits pour ramener la paix et la stabilité au Burundi.

**M. Rendón Barnica** (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : L'impunité pose des problèmes difficiles à résoudre. Ce phénomène montre clairement qu'à un moment donné un État peut ne plus contrôler sa société et que ceux qui sont impliqués dans divers crimes agissent en marge de la loi.

Au Burundi, où chacun a peur de dénoncer l'autre de crainte de représailles ou en raison d'une appartenance au même groupe ethnique, le consensus se fait de plus en plus sur le fait qu'il est nécessaire de procéder à une enquête impartiale et objective sur les faits entourant l'assassinat du Président Ndadaye, commis en 1993, et les massacres qui ont suivi. Ma délégation considère comme un pas positif le fait que le Gouvernement burundais a officiellement demandé aux Nations Unies d'établir une commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et de traduire les responsables en justice, comme le mentionnait la Convention de gouvernement.

Il est difficile certes de régler le problème du Burundi et d'ouvrir ainsi la voie à la réconciliation et au dialogue. Un atout qui joue toutefois en faveur du Burundi est le désir universel de voir revenir dans le pays la paix et la stabilité. Il y a aussi le consensus de toutes les parties quant au besoin d'instaurer dans le pays un climat de paix et de stabilité, de même que des instruments comme la Convention de gouvernement qui peuvent constituer le cadre idoine pour instaurer une paix durable.



La responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité au Burundi incombe précisément à la population et au gouvernement de coalition mis sur pied conformément à la Convention de gouvernement, signée le 10 septembre 1994. Il importe, à cet égard, de souligner que le Gouvernement burundais cherche à favoriser la réconciliation nationale grâce à des programmes de nature à renforcer la confiance parmi les différentes composantes de la société.

L'initiative du Gouvernement burundais de créer une commission internationale, comme l'envisageait la Convention de gouvernement, est louable. Elle favorisera la restauration d'un état de droit et l'amélioration du fonctionnement du système judiciaire. En outre, elle vise à résoudre un problème fondamental au Burundi, un problème qui met en péril sa sécurité, à savoir l'image de l'impunité.

Ma délégation comprend l'importance que revêt la création de la commission d'enquête internationale et, en conséquence, elle a décidé de parrainer le projet de résolution. Nous convenons que la coopération des autorités et des institutions du Burundi est essentielle au succès des travaux de la Commission. La Commission doit donc pouvoir agir au Burundi en toute liberté, en toute indépendance et en toute sécurité et avoir accès à toutes informations dont dispose le Gouvernement.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1995/724.

Il est procédé au vote à main levée.

*Votent pour :*

Argentine, Botswana, Chine, République tchèque, France, Allemagne, Honduras, Indonésie, Italie, Nigéria, Oman, Fédération de Russie, Rwanda, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1012 (1995).

Je vais donner maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**M. Fulci** (Italie) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement et le peuple italiens s'inquiètent des informations relatives à la violation systématique, généralisée et flagrante du droit humanitaire international dont est victime

le Burundi depuis l'assassinat, le 21 octobre 1993, du Président Ndadaye.

Nous avons déjà eu l'occasion par le passé d'apporter notre plein appui aux déclarations du Président du Conseil de sécurité, qui, à deux reprises cette année, a instamment demandé qu'il soit mis fin à l'impunité dont jouissaient encore les auteurs de ces crimes. C'est la notion même d'impunité pour ceux responsables de crimes aussi effroyables qui est inacceptable.

C'est dans ce contexte que l'Italie a décidé de se joindre aux auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté par le Conseil de sécurité. Avec cette résolution, le Conseil prend en considération non seulement les préoccupations ressenties de par le monde mais aussi la décision prise par les parties au Burundi dans la Convention de gouvernement du 10 septembre 1994 de chercher à établir une commission internationale d'enquête. C'est dans le cadre du rapport établi par M. Pedro Nikken, expert juridique nommé par le Secrétaire général, et des propositions faites par le Secrétaire général sur la base de ce rapport, que le Conseil de sécurité a pris la décision de créer cette commission.

Nous attendons avec intérêt le début des travaux de la commission, et nous souscrivons en particulier à la disposition demandant au Secrétaire général de présenter au Conseil un rapport intérimaire dans les trois mois qui suivront la création de la commission. Le Conseil serait aussi en mesure de faire une évaluation préliminaire des progrès réalisés par la commission dans ses travaux et de montrer ainsi qu'il a l'intention de mettre un terme dès que possible à l'impunité au Burundi.

Nous souscrivons également au mandat large qui a été confié à la commission. Elle est appelée non seulement à établir les faits et à recommander des mesures visant à éliminer l'impunité, mais également à faire des propositions concrètes pour empêcher que ne se reproduisent des actes analogues à ceux sur lesquels elle aura enquêté et à promouvoir la réconciliation nationale.

Nous pensons que le travail de la commission d'enquête doit contribuer avant tout au rétablissement de la paix au Burundi, où l'ensemble de la situation politique demeure préoccupante. La violence qui y sévit ne donne aucun signe de fléchissement, et les tensions existantes pourraient aisément ébranler la fragile stabilité du pays.

Si toute solution à la crise au Burundi et à l'ensemble de la région ne peut se fonder que sur des moyens politiques et diplomatiques, la commission d'enquête peut néanmoins formuler également des propositions spécifiques

visant à encourager une meilleure coexistence entre les différents groupes ethniques.

Nous sommes d'avis que la seule chance réelle de mettre un terme à la violence qui ravage le Burundi depuis deux ans consiste à entamer un véritable processus de réconciliation nationale. L'acceptation mutuelle de tous les groupes ethniques doit être le fondement même d'un tel processus. Nous espérons que l'établissement d'une commission d'enquête, recommandé par le Conseil aujourd'hui, contribuera de façon utile à la réalisation de cet objectif.

Nous sommes convaincus que l'Ambassadeur Terence, à qui nous souhaitons la bienvenue en tant que nouveau collègue et ami et qui se trouve à cette table ce soir, transmettra au Gouvernement et au peuple burundais les attentes du Conseil de sécurité à cet égard.

**M. Gnehm** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Notre vote d'aujourd'hui marque une étape décisive vers la stabilité au Burundi : nous avons fermement déclaré qu'il faut mettre un terme à la culture de l'impunité. Avec ce vote portant établissement d'une commission d'enquête, nous déclarons qu'il n'est plus tolérable que le meurtre reste impuni au Burundi. Ce faisant, nous avons répondu à l'initiative du Gouvernement burundais et à la recommandation du Secrétaire général. Ce projet de résolution a été rédigé par ses auteurs en consultation étroite avec les autorités burundaises ici et à Bujumbura.

Mon gouvernement est profondément préoccupé par l'instabilité et la précarité de la situation au Burundi, et tout doit être fait pour empêcher que l'horrible tragédie au Rwanda ne se reproduise. Nous avons pris une décision mus par notre préoccupation humanitaire constante de mettre un terme aux violations systématiques, flagrantes et généralisées du droit international humanitaire qui ont sévi au Burundi à la suite de l'assassinat de son président, en octobre 1993.

L'instabilité qui continue de prévaloir dans la région montre qu'il est important et urgent d'encourager la réconciliation et d'identifier les responsables des violations des droits de l'homme. Mon gouvernement soutient l'accord de septembre 1994 qui établissait un système de partage du pouvoir. Nous déplorons les tentatives faites pour déstabiliser la situation ou fomenter la violence, y compris les émissions radiophoniques incitant à la haine. Mon gouvernement apporte 4 millions de dollars à titre d'aide au développement au Burundi cette année, dans le but tout

particulier d'édifier des institutions démocratique stables et responsables.

Nous avons le désir et l'intention de voir la commission dont nous autorisons la création aujourd'hui, aider le Burundi à s'engager fermement dans la voie d'une nouvelle administration pacifique et démocratique, avec un gouvernement respectueux des droits de l'homme. Elle établira les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi, le 21 octobre 1993, ainsi que les massacres et les autres actes de violence graves qui ont suivi. Aux termes de la résolution, elle recommandera des mesures visant à empêcher que ne se reproduisent des actes analogues à ceux sur lesquels la commission aura enquêté et à éliminer l'impunité au Burundi. Ces mesures seront des recommandations. C'est au Gouvernement burundais qu'il appartiendra de trancher quant aux mesures à prendre.

Nous sommes sûrs que le Secrétaire général, lorsqu'il oeuvrera à l'application de cette résolution, désignera des experts éminents représentant divers horizons judiciaires et que chacun au Burundi coopérera pleinement avec eux. Nous attendons avec un vif intérêt leur nomination et sommes impatients de les voir s'engager dans cet effort crucial pour l'avenir du Burundi. Nous avons la conviction que le Gouvernement et le peuple burundais soutiennent fermement l'établissement de cette commission d'enquête, et nous sommes d'accord avec eux pour dire qu'il s'agit là d'un pas important dans le processus de réconciliation nationale. Avec la fin de l'impunité viendra le début d'un nouvel espoir.

**M. Rudolph** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation a parrainé le projet de résolution que nous venons d'adopter, qui prie le Secrétaire général de créer une commission internationale d'enquête chargée d'établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi, le 21 octobre 1993, ainsi que les massacres et les autres actes de violence graves qui ont suivi. Nous nous félicitons notamment du fait que le mandat de la commission comprenne également la formulation de recommandations de nature juridique, politique ou administrative. Cela aidera le peuple burundais à empêcher que ne se reproduisent les actes barbares qui font l'objet de l'enquête.

La résolution se fonde sur les recommandations du Secrétaire général et tient compte de la position du Gouvernement burundais. À cet égard, je voudrais engager toutes les autorités, institutions et partis politiques burundais à coopérer pleinement au travail des juristes impartiaux qui seront nommés par le Secrétaire général.

La justice est la condition sine qua non de toute réconciliation nationale. Nous espérons que la création de cette commission constituera un premier pas vers la réalisation de cet objectif et aidera le Burundi à rompre le cercle vicieux de l'impunité qui a tellement fait de ravages dans ce pays. Bien que ce soit d'abord au peuple burundais de venir à bout de cette situation difficile, la communauté internationale devra l'aider dans ses efforts. À la suite des événements tragiques de 1993, mon pays a considérablement augmenté son aide humanitaire à ce pays. Cette année, nous avons versé la somme de 6 millions de dollars au titre de l'aide humanitaire et de projets de redressement.

La création de la commission d'enquête donne au peuple du Burundi la possibilité de tirer un trait sur le passé et de jeter les bases d'un avenir meilleur. Le travail de la commission sera difficile. Les événements faisant l'objet de cette enquête sont récents et les émotions sont encore très vives. Mais le passé doit être étalé au grand jour afin de donner au peuple burundais la chance d'oeuvrer pour un avenir meilleur.

**M. Ladsous** (France) : La résolution que le Conseil vient d'adopter à l'unanimité crée une commission internationale d'enquête qui aura pour mandat d'établir les faits concernant l'assassinat du Président du Burundi le 21 octobre 1993 ainsi que les massacres et les autres actes de violence graves qui ont suivi. Elle aura surtout pour mandat de faire des recommandations visant d'une part à ce que les coupables soient traduits en justice, et d'autre part à ce que de tels actes ne se reproduisent plus.

Depuis la mort du Président Melchior Ndadaye, le Burundi est en effet entré dans une spirale de violence sans fin à ce jour. Cette violence, chacun le sait, a d'abord des causes politiques. Le Burundi connaît en ce moment une situation très délicate dans laquelle les extrémistes essaient de tirer parti de la faiblesse des institutions. Cette violence est également encouragée par l'absence au Burundi d'un système judiciaire efficace qui permettrait de traduire devant les tribunaux ceux qui se sont rendus coupables de violations flagrantes du droit humanitaire international.

Ma délégation souhaite que la création de cette commission internationale d'enquête permette de mettre à jour l'identité des auteurs de ces crimes. Nous nous souvenons qu'en son temps, le rapport de la Mission préparatoire chargée d'établir les faits au Burundi de l'Ambassadeur Martin Huslid et de l'Ambassadeur Siméon Aké laissait entendre clairement qu'il y avait dans ce pays des commanditaires du coup d'État et que ceux-ci étaient identifiables. Nous demandons maintenant qu'ils soient identifiés claire-

ment et que l'on fasse la lumière sur les événements dramatiques qui ont suivi le 21 octobre 1993.

Pour autant, mon gouvernement considère que chercher à rompre le cycle de l'impunité ne suffira pas à restaurer la stabilité au Burundi et dans toute la région. Le mal qui gangrène l'Afrique centrale nous semble beaucoup plus profond. Ce point n'avait pas échappé aux auteurs du rapport dont je viens de parler.

La réconciliation nationale de tous, au Burundi comme dans les autres pays de cette région, nécessite en effet la mise en oeuvre de mesures sur une échelle plus vaste. La question des réfugiés, la question du surarmement régional, la question du développement économique, la question enfin de la consolidation des institutions de tous ces pays, tout cela doit selon nous être appréhendé dans un cadre plus large.

Mon gouvernement n'a cessé de répéter que l'organisation d'une conférence régionale sur la paix, la stabilité et le développement des pays de la région des Grands Lacs devait constituer le premier pas permettant à cette partie de l'Afrique de cicatrifier ses blessures.

Nous espérons que le Conseil sera saisi bientôt des idées concernant l'organisation d'une telle conférence, des idées que l'Envoyé spécial du Secrétaire général rapportera de sa mission dans la région ainsi que le lui demande la résolution 1011 (1995).

Cette initiative doit pouvoir en effet se concrétiser rapidement, car la région connaît depuis peu de nouveaux soubresauts, et il faut à tout prix éviter que les millions de femmes et d'hommes qui y vivent connaissent la répétition des drames passés. Au contraire, nous devons leur offrir le moyen de retrouver la voie de la démocratie, la voie du progrès et la voie de la tolérance, et mon gouvernement est prêt à prendre une part active à toute initiative qui serait lancée dans ce sens.

**Sir John Weston** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Les événements de 1993 qui ont inspiré cette résolution ont été tragiques; ils ont marqué le début de temps très durs pour le Burundi qui, malheureusement, durent aujourd'hui encore.

Le Gouvernement britannique partage la préoccupation exprimée par d'autres devant l'instabilité persistante au Burundi. Nous estimons que la culture de violence et d'impunité est un facteur très important dans les troubles qui y règnent, et nous espérons que la commission pourra

identifier les responsables des événements de 1993 et nous aidera à combattre ce climat d'impunité.

Cette résolution adresse un message clair à ceux qui sont responsables de graves violations du droit humanitaire : ils devront répondre de leurs actes. Le Gouvernement britannique soutient donc fermement la création d'une commission d'enquête, et ma délégation se réjouit d'avoir parrainé la résolution qui prévoit cette création.

Nous estimons que le renforcement du système judiciaire burundais est vital pour la stabilité du Burundi, et nous attendons avec intérêt les recommandations de la commission relatives aux mesures nécessaires pour prévenir toute répétition d'événements semblables à ceux qui ont eu lieu en 1993.

La coopération du Gouvernement burundais et de tous les partis politiques burundais sera essentielle au succès de la commission. Nous espérons donc que la commission obtiendra les autorisations nécessaires du Gouvernement burundais et que la sécurité de ses membres sera garantie.

La résolution appelle les États à contribuer au fonds d'affectation spéciale de façon que la commission puisse commencer rapidement et efficacement ses travaux. Le Royaume-Uni apportera une contribution de 20 000 livres sterling à cet effet.

**M. Bakuramutsa** (Rwanda) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord, par votre intermédiaire, de féliciter l'Ambassadeur Terence de sa nomination en tant que Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation est disposée à lui fournir toute la coopération possible.

Ma délégation a accepté de parrainer cette résolution concernant la mise en place d'une commission pour enquêter sur les crimes qui ont été commis au Burundi. Cette décision est motivée principalement par l'appui de ma délégation à la demande du Gouvernement du Burundi en faveur de la mise en place d'une telle commission, acceptée par les principaux partis politiques du pays. En effet, les voies à suivre pour ramener la paix dans un pays, et surtout pour y instaurer la justice, doivent être tracées par ceux-là mêmes qui sont concernés. La communauté internationale ne peut qu'y apporter un soutien nécessaire, qui viendra compléter les efforts internes.

Ma délégation reconnaît surtout que le Burundi fait partie des pays de la région des Grands Lacs et qu'on ne peut le séparer de cet ensemble. Par conséquent, on ne peut

résoudre les problèmes de ce pays en ignorant ce qui se passe dans les pays de la sous-région. Contrairement aux autres sous-régions de l'Afrique, les pays des Grands Lacs ont connu une culture d'impunité qui a été institutionnalisée au détriment de la population.

La région des Grands Lacs est actuellement considérée comme une poudrière, génératrice de réfugiés; il est important pour le Conseil d'en comprendre les raisons. Si on a dit que les Balkans produisent une histoire qu'ils ne peuvent consommer, les pays des Grands Lacs ont produit, au cours des 10 siècles écoulés, une histoire qui est digne d'eux. Une population hétérogène y a vécu en harmonie et avec le souci de constituer des États qui fonctionnent, tout en cherchant à établir un équilibre entre les États et entre les populations qui les composaient. Les étrangers qui ont visité ces pays ont trouvé des États organisés, en pleine expansion avec une population dotée d'une histoire et d'une culture. Nous prenons comme témoins les Arabes et les Allemands, qui ont été parmi les premiers précurseurs de la région.

Il faut que le Conseil reconnaisse que cet équilibre a été rompu par la présence des puissances étrangères qui avaient des intérêts à faire passer avant ceux des nationaux. Je voudrais citer un des leaders du Burundi qui a fort justement dit que «si la colonisation était une bonne chose, les pays européens se seraient colonisés entre eux».

C'est pourquoi les événements actuels que les pays de la région, notamment le Burundi et le Rwanda sont en train de vivre, sont des éléments qui nous viennent de la sous-tutelle que les Nations Unies ont confiée à la Belgique et des intérêts linguistiques et économiques que la France veut poursuivre dans la région au détriment des intérêts de ces pays. Il est important de signaler le rôle historique de ces deux pays, ainsi que la grande responsabilité qu'ils ont dans les événements actuels qui se passent dans cette région. Ma délégation est convaincue qu'il est temps de coopérer d'une manière positive et constructive, et d'abandonner la coopération partisane et destructive.

Tout en votant pour cette résolution, ma délégation se pose de nombreuses questions sur le rôle de cette commission et surtout sur le résultat auquel elle pourra aboutir. Pour que le travail de la Commission soit efficace, il y a des préalables qui doivent être respectés.

Ce Conseil qui vient de décider d'aller au secours du Burundi, comment serait-il crédible si, dans des circonstances pires que celles qui ont prévalu au Burundi, ce même Conseil s'est montré incapable, dans le cas du Rwanda voisin, de mettre fin à l'impunité des criminels qui

ont violé les droits de l'homme, qui ont commis des crimes contre l'humanité, qui ont perpétré le génocide dont tous les membres du Conseil ont été témoins? Comment prouver au peuple burundais que le Conseil prend au sérieux ce qui se passe dans son pays si les auteurs du génocide du Rwanda n'ont jamais été inquiétés? Au contraire ils ont été pris en charge par la communauté internationale! Comment prouver au peuple burundais que le Conseil est sérieux, alors que les membres les plus éminents du Conseil ont armé, financé et actuellement continuent à protéger ces personnes qui ont commis des crimes contre l'humanité alors qu'ils ont signé la Convention sur le génocide. Et ce sont ces mêmes criminels qui apportent leur appui militaire aux extrémistes burundais. Tant que le Conseil ne dénonce pas les criminels qui ont commis le génocide au Rwanda, ainsi que ceux qui les appuient, il n'y aura pas assez d'arguments pour dénoncer les criminels au Burundi. Tant que le Conseil ne dénonce pas les pays qui arment les criminels et qui soutiennent les gouvernements qui ont institutionnalisé les crimes comme systèmes de gestion, il ne pourra créer un impact réel sur la situation qui prévaut au Burundi actuellement.

En effet, les mêmes méthodes qui ont été utilisées au Rwanda, telles que les radios de propagande, sont utilisées au Burundi. Ce sont les mêmes personnes qui ont commis les crimes au Rwanda qui apportent leurs concours technique et militaire au Burundi pour perpétrer le même génocide. Les mêmes pays qui ont apporté leur soutien politique, financier et militaire aux criminels rwandais sont ceux qui apportent leurs concours aux criminels du Burundi.

À quoi serviront les travaux et les résultats de la Commission si le Burundi continue à se faire attaquer sur ses frontières? À quoi serviront les résultats de la Commission si les radios émettant du pays voisin continuent à créer un climat de tension et de zizanie parmi les peuples du Burundi? Comment le Rwanda pourra-t-il enfin penser à la reconstruction sachant que les criminels et les cerveaux du génocide soutiennent les extrémistes du Burundi pour faire ce qu'ils ont fait au Rwanda en 1994? Comme les membres le savent, si nous voulons guérir l'impunité qui prévaut dans la région des Grands Lacs, il faut éradiquer le mal par les racines. Il faut guérir l'impunité, non pas à travers ses symptômes, mais en s'attaquant plutôt aux causes du mal.

Ma délégation voudrait reconnaître aussi la responsabilité des citoyens de cette région et des pays qui sont concernés. Les premiers responsables de leur propre avenir, ce sont bien les Burundis eux-mêmes. Nous sommes sûrs que les Burundis ont mis en place des éléments de solution internes que l'extérieur ne peut ignorer. C'est dans ce cadre

que le Burundi a créé tout un ensemble d'institutions, d'organisations, de conventions et un système judiciaire pour assurer le fonctionnement de la société burundaise. C'est pourquoi ma délégation fait appel aux Nations Unies et à la communauté internationale, pour qu'elles apportent un appui à l'ensemble de ces institutions burundaises qui ont besoin d'un support afin de remplir leur fonction, comme cela avait été préconisé par la résolution 49/7 (1994) votée par la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 1994.

Comme ma délégation a pu le dire en d'autres occasions, les Nations Unies et le Conseil de sécurité ne peuvent résoudre les problèmes de la sous-région sans y impliquer les organisations régionales et sous-régionales qui ont été mises en place par les États de la région. Dans la plupart des cas, ces organisations ont fait preuve de savoir-faire et de l'approche les plus appropriés dans la recherche de solutions aux problèmes des États Membres. Néanmoins, elles n'ont jamais réussi à aller plus loin dans la recherche des solutions par manque de moyens. Il faut donc leur apporter un appui matériel, technique et financier pour qu'elles puissent mieux jouer leur rôle qui est indispensable et complémentaire de celui des Nations Unies et du Conseil de sécurité.

Ma délégation voudrait terminer en faisant appel au Conseil de sécurité afin qu'il prenne les mesures appropriées pour veiller à ce que la sous-région ne soit mise à feu et à sang encore une fois à cause de certains pays qui continuent à y attiser les conflits ou à les entretenir, en apportant un soutien aussi bien moral que matériel aux divers extrémistes. Il coûtera moins cher à la communauté internationale de prévenir les conflits, et cela permettra aux pays de la sous-région de concentrer leurs efforts sur les programmes de développement et de reconstruction.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

Ma délégation a voté pour la résolution dont nous étions saisis aujourd'hui, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé d'établir une commission internationale d'enquête au Burundi. J'ai été membre de la deuxième mission du Conseil de sécurité au Burundi qui a recommandé l'établissement de cette commission et je suis donc particulièrement satisfait de la décision que le Conseil vient de prendre. La création de la commission est en effet nécessaire pour établir les faits relatifs à l'assassinat en octobre 1993 du Président du Burundi et au génocide qui s'en est suivi, afin que les personnes responsables des tragédies du Burundi

puissent être traduites en justice. Sans une telle justice, déterminée équitablement pas des observateurs neutres, il en résulterait un environnement d'impunité qui pourrait alors conduire à un châtement non sanctionné de la part des parties cherchant réparation d'une injustice passée. Ces actes de violence sont jugés injustes par d'autres parties qui réagissent elles-aussi par la violence, ce qui perpétue le cycle. Ce cycle rend la réconciliation nationale, la prospérité et le développement pratiquement impossibles.

Même si le niveau actuel de violence n'est pas aussi extrême qu'à l'époque du génocide en 1993, dans une grande mesure, la sauvagerie qui a dominé l'histoire récente du Burundi existe toujours aujourd'hui. Des rapports récents faisant état de protestations violentes, d'expéditions de mines terrestres au Burundi et d'attaques qui ont tué des enfants innocents ont rappelé au monde que les tensions politiques et ethniques dans le pays ne se sont pas apaisées. Ma délégation se fait l'écho de la préoccupation selon laquelle la situation au Burundi reste explosive, et pourrait facilement se détériorer.

Nous croyons que cette résolution peut apporter des solutions à certains problèmes du Burundi. Par exemple, l'absence générale d'information en ce qui concerne les événements de 1993 a créé un climat dans lequel la culpabilité est facile à établir où peu de preuves sont nécessaires pour provoquer une vengeance violente — une situation qui devrait s'améliorer. Le Burundi lui-même a reconnu cette nécessité, et à cet égard ma délégation remercie le Burundi d'avoir approuvé l'établissement d'une commission composée de juristes internationaux respectés, chevronnés et impartiaux. Les efforts qu'il déploie pour formuler des termes de référence pour la commission prouvent une volonté politique d'améliorer son système judiciaire.

Ma délégation espère que le travail de la commission contribuera à instaurer un climat favorable à la mise en place d'un système judiciaire équitable, qui renforcera les efforts faits par le Burundi pour devenir une nation prospère et pacifique. À cet égard, la commission est censée, entre autres choses, recommander des mesures de caractère juridique, politique et administratif appropriées ainsi que des mesures destinées à traduire en justice les personnes responsables de l'assassinat du Président du Burundi en 1993 et des massacres et autres actes de violence graves commis à la suite de cet assassinat, pour empêcher que ne se reproduisent des actes analogues à ceux sur lesquels la commission aura enquêté et d'une manière générale, pour éliminer le climat d'impunité.

Toutefois, nous tenons à souligner le caractère sensible du travail de la commission. Ses recommandations doivent veiller à tenir compte du contexte politique dans lequel les parties au Burundi travaillent en vue de la réconciliation nationale. Ma délégation insiste donc pour que le fonctionnement de la commission ne porte pas atteinte au processus tout aussi important de la réconciliation nationale au Burundi.

Ma délégation estime que la souveraineté du Burundi et son intégrité territoriale sont très importantes et que les recommandations de la commission ne doivent pas enfreindre ces principes sacro-saints. Vu la complexité de la situation, leur respect contribuera sensiblement à résoudre la crise et à favoriser l'unité nationale et la réconciliation, dont le Burundi a bien besoin.

Nous croyons que la bonne coopération entre le Gouvernement burundais et les fonctionnaires des Nations Unies s'étendra aux détails de la résolution et qu'en particulier, la commission aura toute liberté d'obtenir tous les renseignements pertinents en toute sécurité, comme indiqué au paragraphe 5. Nous croyons par ailleurs que la communauté internationale reconnaît l'importance de ce processus et l'appuiera sans réserve à l'aide de toutes les ressources disponibles. Sans ce soutien, l'engrenage des reproches et de la vengeance risque de se poursuivre, aggravant la tragédie qui a déjà frappé le Burundi.

Ma délégation voudrait remercier les auteurs de la présente résolution de s'être attaqués à la situation délicate qui règne au Burundi. Nous pensons que la mise en oeuvre de la résolution contribuera à rétablir la confiance et la sécurité dans le pays, permettant au Burundi de s'engager sur la voie de la paix et de la prospérité.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Les représentants de la France et du Rwanda souhaitent prendre la parole.

**M. Ladsous** (France) : Monsieur le Président, je vous demande d'excuser ma demande de parole mais je me dois de relever le propos de l'Ambassadeur du Rwanda, qui a dit que la Belgique et la France poursuivaient des intérêts linguistiques, économiques et politiques, je crois, qui étaient contraires aux intérêts des pays de la région.

Je n'ai pas pour habitude de relever les allusions inutilement désagréables de l'Ambassadeur du Rwanda. Mais je crois que, pour une fois, je me dois de le faire. Ce qu'il a dit est de toute évidence contraire à toute la logique

de l'action menée par mon pays qui, je le rappelle, a été parmi les premiers à renouer des relations diplomatiques avec le Rwanda après la crise de l'an dernier et à redévelopper une coopération avec le gouvernement de ce pays.

Au demeurant, peu importe. Tout cela est oiseux et n'a rien à voir avec l'objectif que nous poursuivons dans cette réunion, qui est de manifester que nous attendons que les faits soient établis, que la vérité soit recherchée et aussi, plus généralement, comme je l'ai dit dans l'allocution que j'ai prononcée tout à l'heure, que la restauration de la paix dans la région des Grands Lacs soit bien le résultat que tous nous poursuivons. Je voulais que ce point soit clair.

**M. Bakuramutsa** (Rwanda) : Ma délégation ne voudrait pas créer une polémique. Tout simplement, ma délégation voudrait qu'on soit prudent lorsqu'on prend des décisions au sein du Conseil. Il faut qu'il y ait une certaine logique; si on veut créer une commission pour relever les éléments de l'impunité dans la région et les supprimer mais qu'en même temps certains membres du Conseil ou même certains pays de la région continuent d'armer ces mêmes éléments dont nous voulons justement supprimer l'impunité, je crois que ce n'est pas logique.

Donc, je voudrais que lorsque nous parlons de supprimer l'impunité dans la région, nous soyons logiques avec nous-mêmes et qu'on arrête les criminels qui jouissent justement de cette impunité et qui se trouvent dans nos pays, criminels que nous hébergeons, que nous entretenons et que nous nourrissons. Je crois que c'est cela la logique. Comment voulez-vous que la population de la région vous considère comme crédibles si vous entretenez en même temps les mêmes coupables, les mêmes criminels, et que vous les logez et les armez? Je crois que je voudrais qu'il y ait une logique et que c'est très important.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 20 h 35.*